

Utilisation d'un pont roulant

LE PONT ROULANT EST UN APPAREIL DE MANUTENTION TRÈS UTILISÉ DANS LES USINES. INDISPENSABLE POUR TRANSPORTER DES CHARGES LOURDES, IL PRÉSENTE DES RISQUES MULTIPLES. ALEX A DÉCIDÉ DE JOUER AU TÊMÉRAIRE POUR DÉMONTRER LES NOMBREUX RISQUES LIÉS À UNE UTILISATION FAUTIVE.

POUVEZ-VOUS DIRE QUELLES ERREURS IL A COMMISES ?



Photo : Denis Bernier



- 1 Le crochet utilisé pour lever la charge n'est pas muni de son linguet de sécurité. Sans ce dispositif, le transport d'une charge, peu importe sa nature, s'avère dangereux.
- 2 Tous les ponts roulants doivent indiquer leur charge nominale, c'est-à-dire la masse maximale que l'appareil peut transporter. Le pont roulant utilisé par Alex ne dispose pas de cette information.
- 3 Une seule élingue abîmée est utilisée pour transporter la tige, ainsi rendue instable et dangereuse.
- 4 La charge est maintenue trop haute et elle n'est pas surveillée par Alex. Un travailleur pressé pourrait passer en dessous et se blesser, sans compter le risque d'être écrasé par la tige qui pourrait se détacher.
- 5 L'espace de travail d'Alex est envahi par un transpalette et plusieurs boîtes.
- 6 Alex porte des souliers de course qui ne le protègent aucunement contre les objets qui jonchent le sol. De plus, il ne porte pas ses lunettes de protection.
- 7 Les portes du département sont ouvertes pendant qu'un pont roulant est en déplacement. Plusieurs travailleurs pourraient donc entrer par mégarde dans un périmètre à risque.

LES ERREURS



LES CORRECTIONS



de soulever, par inadvertance, une charge beaucoup trop lourde, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses.

Le RSST stipule qu'« avant le soulèvement d'une charge, l'opérateur ou le signaleur doit vérifier que tous les câbles, chaînes ou élingues sont correctement fixés à la charge et que le soulèvement ne présente aucun danger ». Cette fois-ci, Alex a bel et bien fait ses devoirs, il utilise maintenant deux élingues en bon état pour lever la charge, ce qui la rend beaucoup plus stable et qui, de plus, garantit qu'elle est solidement fixée au crochet.

Alex a troqué ses plans de travail pour une commande pendante qui lui permet de contrôler le pont roulant. Ce comportement est conforme au RSST, qui exige que l'appareil de levage ne soit jamais laissé sans surveillance lorsqu'une charge y est suspendue. C'est sans compter qu'Alex a une main posée sur la tige métallique, ce qui empêche la charge de se déplacer de façon imprévisible et de heurter l'opérateur pendant ses manœuvres.

De plus, la hauteur de la tige transportée a été abaissée pour un meilleur contrôle de son déplacement. Par ailleurs, Alex a fermé les clôtures de sécurité autour de l'appareil, une bonne pratique qui permet à ses collègues de constater que des opérations avec le pont roulant sont en cours. Il peut ainsi s'assurer

qu'aucun travailleur ne se trouve à proximité de la charge ou dans une zone risquée.

Alex porte maintenant des chaussures de protection, des gants et des lunettes de sécurité. Il a également pris l'initiative de porter un casque afin de minimiser le risque de blessure attribuable à certains obstacles dans son environnement. De plus, son espace de travail est maintenant désencombré, ce qui évite les risques de trébuchements et de tracas superflus. Tout compte fait, de telles précautions permettent certainement d'éliminer bon nombre de risques omniprésents pendant l'utilisation d'un pont roulant et d'éviter ainsi plusieurs incidents fâcheux, voire tragiques. **PT**

SOPHY LAMBERT-RACINE

Ne manquez pas la version interactive du Cherchez l'erreur : www.preventionautravaille.com

Nous remercions Aérospatiale Hemmingford et son directeur de production Christian Desrosiers, ainsi qu'Alex Lussier, opérateur de pont roulant de cette entreprise qui a accepté de jouer le figurant pour le magazine *Prévention au travail*.

Nos personnes-ressources : Henri Bernard, ing. conseiller à la Direction générale de la prévention-inspection et du partenariat, et Mathieu Vermot, inspecteur de la région de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous deux de la CSST.

Coordination : Louise Girard, CSST

Pour en savoir plus

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section XXIII, § 2.
 CSST. *Gréage et levage : guide de sécurité*. Édition Québec. Publication du Québec, 2006
 Association canadienne de normalisation.
Ponts roulants électriques pour usage général.
<http://centredoc:6611/Groupe1/Norme/CSA/CSAb167-64.pdf>

Heureusement, plusieurs gestes tout simples permettent à Alex d'éviter un scénario catastrophe. Le crochet utilisé comporte maintenant un linguet de sécurité (A), conformément au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST). Pour une utilisation dans des conditions exigeantes, le crochet autobloquant (B) assure une meilleure protection encore.

De plus, on a indiqué la charge nominale du pont roulant, qui est ici de deux tonnes, ce qui est aussi conforme au RSST. Cette information est essentielle pour utiliser le pont roulant en toute sécurité. L'indication de la charge empêche l'opérateur